

Province de
LIEGE

Arrondissement
de HUY

COMMUNE
de
BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 28 mars 2017

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Député-Bourgmestre

Messieurs Frédéric BERTRAND; Christian ELIAS et Mademoiselle Evelyne LAMBIE,
Echevins

~~Madame Maude MATHIEU~~, Madame Laurence BULON-FRANQUIN, Madame Mariette
AMEL-PLUMIER, Monsieur Dominique BOVENISTY, Monsieur Alexandre GIROULLE,
~~Madame Francine TISCAL-FALISE~~, Monsieur François RENARD, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

**- Octroi d'une prime communale « rentrée scolaire » en faveur des enfants inscrits dans
l'enseignement secondaire de plein exercice – Règlement – Approbation :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Considérant que depuis plusieurs années, la commune a développé une politique d'aide
aux parents des plus jeunes enfants ;

Qu'à cet égard, on peut notamment citer l'octroi d'une prime de naissance de 250€, la
mise en place d'infrastructures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, l'encadrement du temps libre
des enfants de 3 à 12 ans dans les écoles de l'entité, tous réseaux confondus ainsi que durant
les vacances scolaires ;

Considérant qu'à la rentrée scolaire, les parents des enfants inscrits dans l'enseignement
secondaire doivent supporter des frais divers ;

Que ces frais sont pleinement à charge des parents jusqu'à la sixième année
secondaire ;

Qu'au-delà de l'enseignement secondaire, nombreux sont les adolescents qui
décrochent un « job de vacances » ;

Qu'ainsi, il nous paraît judicieux d'octroyer aux parents d'enfants domiciliés dans notre
commune et fréquentant l'enseignement secondaire de plein exercice une prime communale
« rentrée scolaire » ;

Vu les finances communales ;

Qu'il est proposé de fixer le montant de la prime à 50€ par enfant ;

Vu le crédit budgétaire de 12.500€ inscrit à l'article 722/331-01 exercice ordinaire,
budget 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel
dispose « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Après discussions ;

Sur proposition du collège communal ;

ARRETE par 8 voix « pour » et 1 « contre » de Monsieur Renard, le règlement ci-après, relatif à l'octroi d'une prime communale « rentrée scolaire » :

-Article 1^{er} :

La commune de Burdinne accorde, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, et à chaque rentrée scolaire sauf modification du présent règlement, une prime communale « rentrée scolaire » à chaque enfant domicilié dans la commune au moment de celle-ci et fréquentant l'enseignement secondaire de plein exercice.

-Article 2 :

Le montant de la prime « rentrée scolaire » est fixé à 50€.

-Article 3 :

La prime sera payée au (x) parent (s) responsable (s) de l'enfant chez qui il est domicilié, sur production d'une attestation de fréquentation scolaire délivrée par l'établissement d'enseignement secondaire.

Cette attestation devra être rentrée par les parent (s) responsable (s) de l'enfant à l'administration communale, rue des Ecoles 3 à Burdinne pour le 30 septembre au plus tard à peine d'irrecevabilité.

-Article 4 :

La prime sera liquidée au (x) parent (s) responsable (s) de l'enfant chez qui il est domicilié par le directeur financier dans le courant du mois d'octobre.

-Article 5 :

Toute question d'interprétation relative au présent règlement sera réglée par le collège communal.

-Article 6 :

Le présent règlement sera publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication.

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre,
Luc GUSTIN

Le Député-Bourgmestre
Luc GUSTIN

